



ATTESTATION

Je, **Michelle Caturay**, en ma qualité de première vice-présidente, d'avocate générale associée et de secrétaire générale de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque CIBC ») et non en mon nom personnel, atteste par les présentes que ce qui suit est la copie exacte et complète de l'article 3.4 du règlement administratif n° 1, intitulé « Règlement concernant de façon générale les affaires tant commerciales qu'internes de la Banque Canadienne Impériale de Commerce », qui demeure entièrement exécutoire et n'a pas été modifié avant la date des présentes.

3.4 Nomination de mandataires

Le chef de la direction ou un dirigeant désigné par écrit par le chef de la direction peut à l'occasion au moyen d'un document écrit nommer des mandataires ou fondés de pouvoir de la Banque au Canada ou à l'étranger et leur conférer les pouvoirs de gestion et les autres pouvoirs (y compris celui de déléguer) que le mandant juge appropriés comme en fait foi sa signature apposée sur le document.

FAIT à Toronto (Ontario), au Canada, ce 27^e jour d'avril 2018.

Michelle Caturay

Première vice-présidente et avocate générale
adjointe
Banque Canadienne Impériale de Commerce
*(Le présent document a été signé dans sa
version originale anglaise.)*